

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 18 (1971)
Heft: 6

Rubrik: Nouvelles des villes et cantons romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L' utilité des sections cantonales de l'USPC

Ce problème a été évoqué récemment lors d'une conférence réunissant les chefs des Offices cantonaux PC et les présidents des sections de l'USPC. A cette occasion, et sous la direction de MM. Léo C. Schurmann, président central de l'USPC et Walter Kœnig, directeur de l'OFPC, pas mal de choses ont été mises au point, et en particulier la collaboration des sections cantonales avec les Offices de protection civile. C'est-à-dire, et en simplifiant, la raison d'être des sections de l'USPC. Si, dans certains cantons, la collaboration indispensable fait défaut elle est ailleurs excellente, en Suisse Romande en particulier. C'est pourquoy probablement on avait bien voulu demander au président de la Commission romande d'information — et en guise de prologue aux débats — d'exposer le but, la structure et les réalisations de la CRI. Puis, Monsieur Ernest Reymann, directeur du service cantonal genevois PC, montra avec évidence la nécessité d'une information bien comprise, et en partant de l'expérience genevoise, où la collaboration est parfaite.

Voici donc l'exposé de M. Ernest Reymann:

Les sections de l'USPC sont-elles utiles au développement et particulièrement à l'information de la protection civile? Telle est la question que semble poser plusieurs responsables de l'organisation de cette institution.

Il est incontestable que la meilleure information est représentée par celle donnée dans les cours d'instruction. Toutefois cela ne suffit pas.

Concernant le canton de Genève, la section dénommée «Association genevoise pour la protection des civils» effectue un excellent travail. Et pourtant elle ne compte que deux cents membres. A cet égard, je pense que c'est une erreur de la part des sections de se concentrer sur l'augmentation du nombre des membres qui certes paient une cotisation bienvenue, mais qui dans leur très grande majorité ne font rien de concret. En définitive, la vitalité d'une section n'est pas proportionnelle au nombre de ses membres, mais dépend surtout de la qualité et du dévouement de son comité. L'association genevoise est présidée par M. Eric Choisy, conseiller aux Etats; le vice-président M. Jean Nœf est chef du service PA de l'ar ter. et le président de la commission de secourisme, le professeur Baumann, est le médecin zo ter. 1. La commission d'information dirigée par un professionnel — après avoir été créée et présidée depuis le début par John Chevalier — se compose d'un service de presse qui rédige notamment le

bulletin d'information. Ce bulletin paraît six à huit fois l'an; il est distribué aux membres de l'association, aux Autorités cantonales et communales et à toutes les institutions intéressées. Cette commission comprend encore des secteurs expositions, conférences et contact avec les communes et les amicales.

Elle collabore encore avec la commission romande d'information qui groupe les chefs des offices cantonaux romands et tessinois et les représentants des sections cantonales. Elle est enfin en relation avec l'OIPC notamment dans le but de recevoir des informations sur les pays étrangers. Je ne fais personnellement pas partie de l'association en partant du principe qu'elle est plus libre de critiquer, si elle le juge nécessaire, l'administration. En revanche, j'assiste à toutes les séances du comité et suis en tous temps à sa disposition. A cet égard, je relève que la collaboration entre l'association, les communes et le service cantonal est excellente.

L'information, à mon avis, doit s'exercer d'une manière générale à l'échelon fédéral. Mais, il est aussi indispensable qu'elle soit développée à l'échelon cantonal ou local en tenant compte des particularités. Je crois que le citoyen se sent plus concerné par une information communale ou locale qui le concerne de très près. C'est pourquoi il me semble très utile de porter beaucoup d'attention, voire d'aider ou de créer toute organisation capable de promouvoir l'information sur la protection civile non seulement dans un cadre cantonal mais aussi communal qui représente

une communauté de base. Enfin, je suis convaincu que nous devons porter l'accent sur l'information des Autorités civiles et militaires. Les autorités tant cantonales que communales sont encore aujourd'hui d'une manière générale très mal informées sur la protection civile et pourtant ce sont elles qui sont en définitive responsables et qui tiennent aussi les cordons de la bourse, ce qui évidemment est important. Quant aux officiers de notre armée, il est encore navrant de constater le peu d'informations qu'ils reçoivent sur la protection civile, sans parler du manque d'intérêt qu'ils manifestent souvent. L'information, il faut le reconnaître, est insuffisante aujourd'hui; elle est aussi quelquefois démodée. Il est nécessaire de promouvoir une information moderne adaptée à la vie actuelle et à celle de la jeunesse.

Cette information doit être développée avant tout par des professionnels qui sachent intéresser et frapper en quelque sorte le public.

La suppression des sections cantonales, tout en étant regrettable, ne générerait en définitive pas beaucoup. En effet, l'association genevoise, j'en suis convaincu, continuerait certainement son activité en changeant simplement de cadre.

En conclusion, le seul vrai problème qui devrait nous préoccuper consiste à trouver de nouveaux moyens pour promouvoir une information moderne. Il s'agit en définitive d'avoir de l'imagination, encore de l'imagination et toujours de l'imagination.

E. Reymann

Canton de Neuchâtel

Le chef de l'Office cantonal PC de Neuchâtel — M. André Laubscher, qui a fort heureusement repris ses occupations après le grave accident que l'on sait — a bien voulu nous faire parvenir le rapport de gestion 1970 présenté aux autorités. Nous en donnons ci-dessous de larges extraits:

Chefs locaux

Les chefs locaux et leurs adjoints se sont réunis à deux reprises, dans le cadre de leur Association, soit le 27 juin 1970 à Cressier et le 28 novembre 1970 à Boudry. Au cours de la première réunion, les chefs responsables des communes ont eu l'occasion d'entendre un brillant exposé de Monsieur le Major Habersaat, commandant des sapeurs-pompiers de Neuchâtel, sur les moyens

de défense des raffineries et de suivre la visite de la Raffinerie, commentée par Monsieur Richand. La seconde réunion a été consacrée aux questions administratives.

Les chefs locaux ont été convoqués à un rapport cantonal qui a eu lieu au Château de Neuchâtel, le 14 octobre 1970. A cette occasion, ils ont été informés sur les travaux à effectuer dans le domaine de la mobilisation, ainsi que sur les missions relatives à la réalisation des mesures immédiates pour la mise sur pied des organismes de protection locaux.

Constructions

Organismes de protection

Les communes de Bevaix et des Geneveys-sur-Coffrane ont présenté aux

autorités cantonales et fédérales un projet définitif pour la construction de locaux destinés à l'emmagasinage du matériel livré par la Confédération.

Des promesses de subvention pour la création de réserves d'eau indépendantes du réseau d'hydrants ont été délivrées à la commune du Locle pour trois bassins de rétention comprenant: 1874 m³, 1332 m³ et 560 m³.

Les plans relatifs à la construction de postes de commandement ont été approuvés par l'Office fédéral de la protection civile pour la commune de Cressier, ainsi que pour l'organisme de protection d'établissement de la clinique psychiatrique de Préfargier. Deux projets définitifs ont été présentés, l'un par la commune de Cernier, l'autre par l'entreprise Derby Ebauches Electroniques SA à Marin. Un avant-projet a été présenté par l'Hôpital psychiatrique de Perreux.

Centre opératoire protégé de l'Hôpital Pourtalès à Neuchâtel

Les travaux d'aménagement du centre opératoire protégé de l'Hôpital Pourtalès à Neuchâtel se sont poursuivis dans d'excellentes conditions. Le coût total des travaux réalisés à la fin de l'année 1970 s'élève à 6 352 600 francs. Les délégués de l'Office fédéral de la protection civile et de l'Office cantonal de la protection civile ont assisté, durant l'année, à trois séances de la Commission de construction de l'Hôpital Pourtalès, ainsi qu'à six séances de coordination des travaux.

Les installations techniques équipant l'unité chirurgicale protégée de l'Hôpital ont été mises à l'épreuve par une mise en service durant une période ininterrompue de 106 heures. Les essais ont permis de constater que cet ouvrage sanitaire est à même de remplir pleinement sa mission en cas de catastrophe ou de conflit armé.

Le 8 décembre 1970, Monsieur R. Schläppy, conseiller d'Etat chargé de la protection civile, a officiellement inauguré l'unité chirurgicale protégée de l'Hôpital Pourtalès, en présence de nombreux invités.

Cet ouvrage polyvalent dont le bloc opératoire sera utilisé en temps de paix est actuellement unique en Suisse. Il a été visité, durant l'année, par diverses délégations et a également été ouvert au public durant trois journées.

Construction d'abris privés

122 décomptes concernant les constructions d'abris privés ont été liquidés durant l'année. Ces ouvrages permettent d'abriter 4981 personnes. Le montant total des subventions cantonales versées aux intéressés s'élève à 596 940 francs.

Ils permettent d'abriter 72 677 personnes, soit le 43,52 % de la population totale du canton de Neuchâtel.

Instruction

L'Office cantonal de la protection civile dispose, à la fin de l'année 1970, de 36 instructeurs cantonaux et de 146 instructeurs communaux.

La participation neuchâteloise à un cer-

tain nombre de cours fédéraux a été remarquable. S'il n'y a pas eu de cours cantonaux en 1970, on a enregistré par contre toute une série de cours, exercices ou rapports communaux.

Le nombre total des jours d'occupation par le canton de Neuchâtel du centre de Sugiez s'est élevé à 83 sur les 85 jours mis à disposition.

En 1970, le total des effectifs instruits a été de 1055 personnes. Le nombre total des cadres et du personnel dans le canton de Neuchâtel — à fin 1970 — s'élève à 2673 (y compris les OPE).

Matériel

Durant l'année 1970, toutes les communes astreintes à la protection civile ont reçu du matériel livré par la Confédération.

Les communes disposent actuellement pour l'autoprotection (G.I.) de:

9820 casques légers

920 assortiments par unité de gardes d'immeuble

6920 seaux-pompes

Elles disposent, en outre, pour leur organisme de protection local de:

7160 masques à gaz de guerre et d'exercice

52 motopompes type 1 (400 l/min)

50 motopompes type 2 (1400 l/min)

40 compresseurs

environ 36 km de tuyaux pour le transport de l'eau, pour la lutte contre le feu, etc.

La valeur totale du matériel livré durant l'année 1970 s'élève à 983 795 fr. 25.

Information générale

Association cantonale neuchâteloise pour la protection civile

Le bureau de l'Association a tenu quatre séances au cours desquelles ont été discutés en particulier les problèmes concernant le journal «Protection civile — Zivilschutz», l'information ainsi que la révision des statuts.

Les délégués au comité central de l'Union suisse pour la protection des civils ont régulièrement participé aux travaux de cette organisation.

La 12e assemblée générale de l'Association cantonale neuchâteloise pour la protection civile a eu lieu à La Chaux-de-Fonds, le 17 septembre 1970, en présence de plusieurs conseillers communaux. Au cours de cette manifestation, M. Gabriel Bise, chef de section à l'Office fédéral de la protection civile, fit un brillant exposé sur «La menace sur le monde et la nouvelle conception de la protection civile».

Canton du Valais

«Exercice Majorie»

Les journaux ont donné toute une série de détails sur l'«Exercice Majorie» qui a eu lieu récemment en Valais, et mettant en œuvre — à part d'autres moyens — la protection civile. Etant donné les

leçons qui ont certainement été tirées de cette opération, nous demanderons à M. Albert Tamarcaz, chef de l'Office cantonal PC, de traiter ce sujet à fond dans notre prochain numéro.

Les résultats bénéfiques de la protection civile

Suite à un sauvetage fait dans des conditions délicates, M. Albert Tamarcaz a envoyé la lettre ci-dessous à un instructeur sanitaire, M. André Maye:

Monsieur l'Instructeur,

«Nous avons appris, par la voie de la presse, votre intervention auprès de Favre Pierre-Louis, le 10 avril dernier, réussissant, grâce à un massage cardiaque et à la respiration artificielle, à ramener à la vie ce jeune homme alors qu'une noyade le condamnait de façon pratiquement certaine.

Le succès personnel que vous avez ainsi obtenu nous comble de satisfaction et nous sommes heureux de vous en féliciter chaleureusement. Ce succès est une consécration de vos connaissances en qualité d'instructeur sanitaire de la protection civile et nous sommes persuadés que vous y trouverez le plus riche des encouragements à poursuivre la formation des «secouristes» que nous vous confions dans nos cours de protection civile.

Ce succès est certes pour vous le plus merveilleux merci qu'on ait pu vous adresser, mais nous sommes heureux de vous informer que le père de la jeune victime, Monsieur Antoine Favre, a tenu à nous écrire pour nous faire part de sa reconnaissance à votre égard et, à travers vous, à tous ceux qui, au sein d'organismes de protection civile, travaillent en vue de sauver des vies humaines.

En vous renouvelant nos félicitations, nous vous souhaitons encore d'aussi belles satisfactions et nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Instructeur, l'assurance de nos sentiments distingués.»

Office cantonal
de la
Protection civile

Le Chef:

A. Tamarcaz

Canton de Vaud

Rapport du chef cantonal

Nous avons eu la primeur du rapport établi par M. Benjamin Hennard, chef de l'Office cantonal vaudois de la PC et traitant des diverses activités de la protection civile au cours de l'année 1970. Nous avons apprécié de recevoir et de pouvoir reproduire intégralement cet intéressant document.

Activité

L'office a:

— attribué aux communes pour 3 250 000 fr. de matériel de protection

- civile (5e tranche), dont 648 000 fr. sont à la charge du canton.
- acquis pour le prix de 339 751 fr. (subvention fédérale non comprise) le terrain nécessaire pour la construction du Centre cantonal d'instruction de protection civile, à Penthalaz; un projet de décret sera soumis au Grand Conseil très prochainement.
- enquêté auprès de 690 établissements de toute nature afin de déterminer l'importance des mesures à prendre pour assurer leur protection.
- surveillé l'établissement des plans et de la situation écrite du point de vue de la protection civile de 32 établissements.
- collaboré aux travaux d'études entrepris par les groupements de communes intéressés à la création d'un Centre régional d'instruction de protection civile pour les régions Nord (emplacement non déterminé), Est (Villeneuve) et Ouest (Aubonne).
- participé à huit réunions de la Commission d'étude du plan ORCA et pris part à des rapports fédéraux, à des séances de la Commission cantonale pour la protection des biens culturels, de la Commission romande d'information, de la Br. ter. 10 et de l'Ar. ter. 15, ainsi qu'à plusieurs conférences des chefs des offices cantonaux de la Suisse latine.
- installé une sirène d'alarme de protection civile dans les communes suivantes: Chavornay, Préverenges, Chexbres, Coppet, Granges-près-Marnand, La Tour-de-Peilz, Allaman, Gilly, Penthalaz, Eclépens, Oron, Ormont-Dessous, Pampigny, Oulens-sur-Echallens, Yens, Assens.

Instruction, cours et rapports

Ont été instruits dans des cours fédéraux:

- 11 candidats chefs locaux et suppléants, au cours de base I de 5 jours
- 2 chefs locaux au cours de base II (technique) de 5 jours
- 8 candidats instructeurs cantonaux des cadres sapeurs-pompiers de guerre, service de 10 jours
- 1 candidat instructeur cantonal des cadres du service pionnier, service de 10 jours
- 3 candidats instructeurs cantonaux des sapeurs-pompiers de guerre, service de 10 jours
- 3 candidats instructeurs cantonaux du service sanitaire à l'échelon du personnel, service de 10 jours

Ont été instruits dans des cours et rapports cantonaux suivants:

- 12 directeurs de cours, service de 3 jours
 - 19 comptables des OPL et OPE, service de 6 jours
 - 39 chefs de matériel des communes, service de 6 jours
 - 72 chefs OPE, rapport de 2 jours
 - 50 chefs locaux, rapport d'un jour
 - A fin 1970, l'office dispose de:
 - 28 directeurs de cours
 - 80 instructeurs cantonaux
 - 239 instructeurs
- qui exercent leur activité à titre accessoire.

Ont été convoqués en service pour complément d'instruction:

- 33 instructeurs cantonaux totalisant 199 jours de service
- 231 cadres totalisant 804 jours de service

Le fait de ne plus disposer, comme ce fut le cas en 1968 et en 1969, d'un objectif de travail tel que la Briqueterie de Renens SA, a considérablement réduit les possibilités d'organiser valablement des cours en plein air pour les sapeurs-pompiers de guerre, les pionniers, les chefs d'immeubles, etc.

Instruction des préposés aux Offices communaux de la protection civile

Dans l'intention d'obtenir une exécution uniforme des travaux administratifs (mutations, établissement des livrets de service, tenue des contrôles, recours, etc.) confiés aux Offices communaux de la protection civile, l'office a organisé un rapport d'un jour pour les nouveaux préposés ainsi que pour ceux des communes dotées d'un organisme de protection local.

Instruction des chefs de matériel

En raison de l'importance de la valeur du matériel attribué aux communes, l'Office fédéral de la protection civile a décidé d'organiser, par le canton, un cours pour la formation de chefs de matériel (en général, des employés communaux). Ces responsables, en temps de paix, du matériel acquis par la commune apprennent à faire fonctionner les différents engins, à les entretenir et à exécuter, le cas échéant, de petites réparations. Ils sont également qualifiés pour l'entretien de tous les autres matériels, pour la façon de les entreposer ainsi que pour le choix des locaux. Un tel cours n'entre pas légalement dans les attributions de la protection civile; le but recherché est de rendre service aux communes, responsables dudit matériel.

Mesures de constructions

Construction d'abris

Les constructions nécessaires à la protection de la population doivent, légalement, être exécutées dans toutes les communes tenues de créer un organisme de protection local. Le nombre des abris et des places disponibles se présente comme il suit:

	Nombre d'abris	Nombre de places
Total à fin 1969	4363	185 955
Augmentation en 1970	572	16 440
Total à fin 1970	4935	202 395

Demandes de subventions

L'office a reçu 681 demandes de subventions dont le montant total à la charge du canton s'élève à 3 792 679 francs. Il s'agit de la construction de:

- 663 abris privés
- 8 groupes d'abris dans des édifices publics (collèges, hôpitaux, église)
- 2 abris publics (de 100 à 800 places)
- 8 dispositifs pour OPL (2 réserves d'eau, 3 PC, 2 locaux d'attente
- 1 poste sanitaire de secours).

Paiement des subventions cantonales
619 dossiers d'abris ont été régularisés, occasionnant une dépense de 2 349 133 fr. au titre de subventions cantonales. Ce montant se divise comme il suit:

- Fr. 316 704.— pour des abris dans des édifices publics
- Fr. 118 196.— pour des abris publics
- Fr. 463 283.— pour des dispositifs dans les communes astreintes
- Fr. 1 450 950.— pour des abris privés

Constructions nouvelles

La construction des abris privés accuse un certain fléchissement qui provient, semble-t-il, de la saturation de certaines communes urbaines dont le territoire est quasi entièrement occupé. L'extension des constructions gagne alors les communes suburbaines, non encore astreintes à la création d'un organisme de protection local.

Constructions achevées de dispositifs de protection civile

- Lausanne
- Réserve d'eau de Valmont
- St-Prex
- 2 PC d'ilot
- Bex
- PC

Constructions de dispositifs de protection civile en cours

(PC, postes sanitaires de secours, abris publics, locaux d'attente, réserves d'eau, etc.) dans seize communes.

Constructions de dispositifs à l'étude ou à l'état d'avant-projet

Dans vingt-huit communes.

Remarques générales

Nombre de communes se voient dans l'obligation de remettre à plus tard, en raison de leurs engagements financiers, la construction d'installations et de dispositifs de la protection civile.

Plan ORCA

Cette organisation de secours en cas de catastrophe est divisée en six services dont le service Soutien; les tâches de ce dernier sont assumées par l'Office cantonal de la protection civile. Il s'agit, entre autres:

- de fournir au groupement d'intervention les moyens de toute provenance dont il a besoin;
- d'assurer le service des arrières (ravitaillement, logement et entretien du personnel engagé);
- d'assister les sans-abris;
- d'engager les moyens de la protection civile.

Les chefs locaux de la protection civile des soixante-deux communes dotées d'un organisme de protection ont été invités à tenir toujours prêts des assortiments de matériel d'intervention à engager en cas de catastrophe dans la commune ou dans le canton.

Centre d'instruction

Les affaires semblent aller dans le sens souhaité par le chef de l'Office cantonal en ce qui concerne un centre d'instruction. M. B. Hennard nous donnera bientôt de plus amples détails à ce sujet. (réd.)

Ville de Lausanne

Nous avons souhaité à plusieurs reprises que des chefs locaux nous fournissent des renseignements en ce qui concerne l'état de la protection civile dans leurs communes ou villes respectives. C'est pourquoi nous reproduisons ci-dessous ce que M. Roger Parisod, chef du service de la PC et chef local de Lausanne, a bien voulu nous communiquer:

Personnes incorporées au 31 avril 1971
8531 hommes

Dispositif d'intervention en cas de catastrophe: 84 hommes + 51 femmes = 135
(98 personnes sont raccordées à l'alarme téléphonique collective)

Instruction

Nous ne disposons pas encore d'une place d'exercice pour les propres besoins de la Commune, quand bien même nous nous en préoccuons depuis 1964.

La nécessité et l'urgence sont admises par les Autorités communales, mais l'emplacement susceptible de convenir n'a pas encore été trouvé. Une solution est cependant sur le point de permettre la réalisation désirée.

Seuls des cadres et instructeurs volontaires ont donc pu être instruits dans les cours fédéraux et cantonaux.

C'est aussi la raison pour laquelle nous n'avons pas encore procédé à un appel général pour la collaboration volontaire des femmes.

Abris privés

A fin 1970, nous disposons des places abritées pour 75 529 personnes et les constructions continuent!

Les documents ci-dessus donnent une idée de ce qui se fait dans les cantons romands dans le domaine de la protection civile. Mais nous pourrions bientôt tirer un suggestif bilan à ce sujet en y ajoutant les rapports du chef de l'Office cantonal de Fribourg, de Berne pour le Jura, et du Valais.

Le président de la Commission romande d'information

John Chevalier

«La prévention de l'incendie dans les établissements recevant du public»

par le lieutenant-colonel Heywang

Malgré le progrès des techniques, les risques d'incendie continuent à menacer les individus groupés en collectivités. Le nombre et la diversité des établissements recevant du public sont sans cesse croissants. Certains risques ont disparu; d'autres ont été créés. Périodiquement, des catastrophes viennent nous le rappeler.

La prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avait cependant pour premier fondement un décret-loi remontant à une période antérieure à la Deuxième Guerre mondiale, soit du 12 novembre 1938.

Le premier texte d'application est daté du 7 février 1941. Le décret du 13 août 1954 a porté refonte du texte primitif. Il a été modifié par le règlement de sécurité du 23 mars 1965 et complété par l'arrêté du 4 mars 1969.

Des exemples récents d'incendie aux conséquences tragiques survenus dans les établissements recevant du public, ont montré le contraste existant entre une réglementation précise et les conditions de son application.

Il est certain que les autorités gouvernementales qui, certes, en notre domaine, ont déployé des efforts méritoires, se doivent de donner aux responsables des

services d'incendie et de secours des moyens accrus pour mener à bien, si besoin est avec rigueur, le contrôle de la prévention car, comme il a été récemment fort justement déclaré la tribune de l'Assemblée Nationale: «En matière de sécurité, ce qui importe le plus, ce n'est pas de multiplier les réglementations, mais d'appliquer sans faiblesse celles qui existent.»

Les faire appliquer et, pour les utilisateurs, les appliquer: c'est-à-dire, accepter les responsabilités qu'implique la direction d'un établissement recevant du public et respecter les réglementations édictées par la puissance publique dont l'intérêt doit apparaître en vue de la prévention des sinistres et non seulement après qu'ils se soient produits.

Certes, «Nul n'est censé ignorer la loi», mais la réglementation est d'autant mieux appliquée qu'elle est plus claire. Nul n'étant mieux qualifié que le lieutenant-colonel Heywang qui, chargé à l'Administration centrale du ministère de l'Intérieur des problèmes de prévention contre l'incendie, fut l'animateur des travaux préparatoires du décret du 13 août 1954, pour commenter les textes, en montrer l'opportunité, l'utilité et la valeur de façon à leur attirer l'adhésion réfléchie de ceux qui y sont assujettis.

L'ouvrage du colonel Heywang, dans cette nouvelle édition entièrement refondue, présente et commente l'ensemble des dispositions applicables, au titre de la sécurité incendie, à tous les établissements assujettis recevant du public: établissements de spectacles, magasins de vente, hôtel, restaurants, cafés, meublés et pensions de famille, dancings, salles de réunions, de jeux, de conférences, musées, bibliothèques, hôpitaux, colonies de vacances, établissements d'enseignement public et privé, églises, etc...

Il constitue un manuel de référence indispensable pour les techniciens chargés de la construction et de l'aménagement de ces établissements: architectes, ingénieurs, installateurs, fabricants d'appareils; pour les personnes responsables de l'exploitation; pour les autorités chargées des contrôles et notamment services d'incendie et de secours, sapeurs-pompiers, vérificateurs, membres des commissions de sécurité.

Ouvrage in-8° de 750 pages

En vente aux Editions France-Sélection
9 à 13, rue du Département — Paris 19e
Prix: 52,70 francs. T.T.C. franco

Vogt-Schild AG

Buchdruckerei und Verlag
4500 Solothurn 2
Telefon 065 2 64 61

Wir drucken für Sie: Buchdruck
Offset
Zeitungsrotation
Siebdruck

Verlangen Sie Druckmuster. Unsere Fachleute beraten Sie gerne